

DÉCLARATION PRÉALABLE À LA GRÈVE

Loi 2008-790 du 20 août 2008 (article L133-4 du code de l'éducation)

Nom d'usage	
Nom patronymique	
Prénom	

École d'exercice (*)	
Code école	035
Classe	
Effectifs de la classe	

déclare conformément aux dispositions réglementaires en vigueur avoir l'intention de participer aux grèves suivantes : les 10, 11, 12, 13 , 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 26, 27 et 30 septembre 2024 et les 1^{er}, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17 et 18 octobre 2024.

Cette déclaration d'intention ne préjuge en rien de ma participation effective, totale ou partielle, à ces journées de grève.

À le .../.../

Signature obligatoire :

<p>La déclaration préalable de grève doit impérativement être parvenue à <u>l' IEN de la circonscription</u> au moins 48 heures avant le début de la grève.</p>
--

(*) Dans le cas de services partagés ou de postes fractionnés, l'école d'exercice est celle où la présence est effective le jour prévu pour le mouvement de grève.